

# DIRECTION DES ÉVALUATIONS ENVIRONNEMENTALES

## AVIS DE PROJET

Janvier 2001  
Mise à jour août 2005

---

## INTRODUCTION

---

La section IV.1 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2) oblige toute personne ou groupe à suivre la *Procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement* et à obtenir un certificat d'autorisation du gouvernement, avant d'entreprendre la réalisation d'un projet visé par le Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement (R.R.Q., c. Q-2, r. 9). Entrée en vigueur le 30 décembre 1980, cette procédure s'applique uniquement aux projets localisés dans la partie sud du Québec. D'autres procédures d'évaluation environnementale s'appliquent aux territoires ayant fait l'objet de conventions avec les Cris, les Inuits et les Naskapis.

Depuis l'entrée en vigueur, le 18 juin 1993, de la Loi sur l'établissement et l'agrandissement de certains lieux d'élimination de déchets (chap. 44), tout projet d'établissement ou d'agrandissement d'un lieu d'enfouissement sanitaire ou de dépôt de matériaux secs, au sens du Règlement sur les déchets solides, est aussi assujéti à la procédure prévue à la section IV.1 de la Loi sur la qualité de l'environnement. Le dépôt de l'avis de projet constitue la première étape de la procédure. Il s'agit d'un avis écrit par lequel l'initiateur informe le ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs de son intention d'entreprendre la réalisation d'un projet. Il permet aussi au Ministère de s'assurer que le projet est effectivement assujéti à la procédure et, le cas échéant, de préparer une directive indiquant la nature, la portée et l'étendue de l'étude d'impact que l'initiateur doit préparer.

Le formulaire avis de projet sert à décrire les caractéristiques générales du projet. Il doit être présenté d'une façon claire et concise et se limiter aux éléments pertinents à la bonne compréhension du projet et de ses impacts appréhendés. Ce formulaire et tout document annexé doivent être fournis en trente copies. Dès sa réception par le ministère, l'avis de projet est transmis à toute personne qui en fait la demande et, comme prévu à la procédure, l'avis de projet doit être mis à la disposition du public pour information et consultation publiques du dossier.

Dûment rempli par l'initiateur du projet ou le mandataire de son choix, l'avis de projet est ensuite retourné à l'adresse suivante :

Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs

Direction des évaluations environnementales

Édifice Marie-Guyart, 6<sup>e</sup> étage

675, boul. René-Lévesque Est, boîte 83

Québec (Québec) G1R 5V7

Téléphone : (418) 521-3933

Télécopieur : (418) 644-8222

Internet : [www.menv.gouv.qc.ca](http://www.menv.gouv.qc.ca)

Par ailleurs, en vertu de l'Entente de collaboration Canada-Québec en matière d'évaluation environnementale de mai 2004, le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs transmettra une copie de l'avis de projet à l'Agence canadienne d'évaluation environnementale afin qu'il soit déterminé si le projet est également assujéti à la Loi canadienne sur l'évaluation environnementale. Le cas échéant, le projet fera l'objet d'une évaluation environnementale coopérative et l'avis de projet sera inscrit au registre public prévu à la Loi canadienne sur l'évaluation environnementale. L'initiateur de projet sera avisé par lettre si son projet fait l'objet d'une évaluation environnementale coopérative.

**À l'usage du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs**

**Date de réception**

**Numéro de dossier**

### **1. *Initiateur du projet***

**Nom :** MRC de l'Érable

**Adresse :** 1783 St-Édouard bureau 300

.....  
Plessisville, Qc

.....  
G6L 3S7

**Téléphone :** (819) 362-2333 #264

**Télécopieur :** (819) 362-9150

**Courriel :** cplante@mrc-erable.qc.ca

**Responsable  
du projet :** Carl Plante, aménagiste

### **2. *Consultant mandaté par l'initiateur du projet (s'il y a lieu)***

**Nom :** À déterminer

**Adresse :**

**Téléphone :** ( )

**Télécopieur :** ( )

**Courriel :**

**Responsable  
du projet :**

### **3. Titre du projet**

Restauration du seuil naturel du lac Joseph

### **4. Objectifs et justification du projet**

Mentionner les principaux objectifs poursuivis et faire ressortir les raisons motivant la réalisation du projet.

Le présent projet a pour objectif premier de restaurer et permettre le maintien du niveau d'eau naturel du lac Joseph en période d'étiage.

Depuis plusieurs années, le lac Joseph, qui est un élargissement de la rivière Bécancour, est affecté par des épisodes de bas niveau d'eau. Une étude de l'INRS Eau, Terre & Environnement (Alain Maillot & all, 2004) localise la problématique au niveau de la décharge du lac Joseph. La section critique de la décharge du lac a été modifiée par un affluent qu'est le ruisseau Bullard. Il faut savoir que ce ruisseau a été redressé au début des années soixante ce qui a engendré une modification de la dynamique d'écoulement et causé une accumulation sédimentaire plus significative au confluent du ruisseau Bullard avec la rivière Bécancour. L'eau en provenance du lac s'est frayée un chemin au travers du dépôt sédimentaire (delta) de la Bullard provoquant la formation d'un chenal préférentiel du côté de la rive gauche (nord) de la rivière Bécancour. Anciennement large et plutôt uniforme, l'écoulement de l'eau à la décharge du lac est maintenant étroit et concentré dans le chenal préférentiel. Cette modification morphologique de la décharge permet une évacuation plus rapide de l'eau du lac en période d'étiage. Les bas niveaux d'eau ont un impact négatif sur le lac et les écosystèmes associés (réchauffement de l'eau, accélération de l'eutrophisation, prolifération d'algues, perte d'habitat ...).

Les intervenants impliqués dans le dossier que sont l'Association des riveraines et riverains du lac Joseph (ARRLJ), la MRC de l'Érable, Les municipalités locales (Inverness, Saint-Pierre-Baptiste et Saint-Ferdinand), et le Groupe de concertation du bassin de la rivière Bécancour (GROBEC) veulent préserver le lac. Plusieurs autres partenaires ont été consultés et sont d'accord avec l'orientation du projet, soit l'INRS Eau, Terre & Environnement (Alain Maillot), le Centre d'expertise hydrique du Québec (Jean-François Cyr) et le ministère des Ressources naturelles et de la Faune (Grégoire Ouellet).

Tous s'entendent sur le fait que pour retrouver et maintenir le niveau d'eau originel du lac, le seuil naturel du lac doit être rétabli. L'option retenue est de créer un seuil submergé, qui sera situé en amont de la confluence de la rivière Bécancour et du ruisseau Bullard. Le seuil naturel ainsi rétabli permettrait le maintien d'un niveau minimal d'eau dans le lac Joseph en période d'étiage tout en assurant un écoulement régulier de la rivière Bécancour.

Donc en connaissance de cause, les intervenants du milieu veulent agir afin de solutionner un problème pour le bénéfice de la ressource eau (quantité & qualité), des écosystèmes présents et des espèces y vivant ainsi que pour le maintien de la qualité de vie des résidents et des utilisateurs du lac Joseph.

## **5. Localisation du projet**

*Mentionner l'emplacement ou les emplacements où le projet est susceptible de se réaliser et inscrire, si connus, les numéros cadastraux (en termes de lot, rang, canton et municipalités). Préciser la Municipalité Régionale de Comté. Ajouter en annexe une carte topographique ou cadastrale de localisation du projet.*

Le lac Joseph est situé dans la MRC de l'Érable qui fait parti de la région administrative du Centre-du-Québec. Plus précisément le lac Joseph est inclus dans les municipalités locales de Saint-Ferdinand, Saint-Pierre-Baptiste et Inverness. La longueur du lac Joseph est d'environ 8 kilomètres avec une largeur moyenne d'environ 800 mètres.

L'ouvrage prévu serait situé dans la municipalité d'Inverness à environ 1150 mètres en aval du pont Mooney, situé sur le chemin Hamilton et à quelques mètres en amont de la décharge du ruisseau Bullard (annexes A1- Carte topographique et A3 – orthophotographie). Il sera réalisé sur le lot P305 du rang 5 du cadastre du canton d'Inverness de la municipalité d'Inverness (annexe A2 – Plan cadastral).

## **6. Propriété des terrains**

*Indiquer, s'il y a lieu, le statut de propriété des terrains où la réalisation du projet est prévue. Fournir ces renseignements sur une carte si possible.*

Le lot P305 du rang 5 du cadastre du canton d'Inverness de la municipalité d'Inverness est la propriété privée de Madame Marianne Learmonth (son conjoint Richard Pelletier). Les informations en regard du statut de propriété du littoral sur ce lot ne sont pas connues officiellement. Une demande d'éclaircissement du statut de la propriété du littoral a été faite auprès d'un notaire de la région. En attente de l'avis notarié.

## **7. Description du projet et de ses variantes**

Pour chacune des phases (aménagement, construction et exploitation), décrire les principales caractéristiques associées à chacune des variantes du projet, incluant les activités, aménagements et travaux prévus (déboisement, expropriation, dynamitage, remblayage, etc.). Décrire sommairement les modalités d'exécution, les technologies utilisées, les équipements requis, les matières premières et matériaux utilisés, etc. Ajouter en annexe tous les documents permettant de mieux cerner les caractéristiques du projet (plan, croquis, vue en coupe, etc.).

### **Phase 1 - Activités préparatoires**

- Réalisation des plans et devis
- Identification des propriétaires riverains
- Demande des droits d'accès
- Arpentage
- Aménagement des accès
  1. Élagage et coupe d'arbres
  2. Aménagement des chemins d'accès
  3. Aménagement de l'aire de travail

### **Phase 2 - Réalisation de l'ouvrage**

- La structure
  1. Caractéristiques techniques
  2. Influence de l'ouvrage
- Supervision
- Transport du matériel
- Réalisation
- Stabilisation et reboisement
- Fermeture de chantier

### **Phase - 3 Suivi**

- Évaluation des travaux
  - Rédaction du rapport final
-

## **Phase 1 - Activités préparatoires**

- Réalisation des plans et devis

Les plans et devis ont été réalisés en septembre 2004 par la firme de consultant GÉNIVAR (annexe B - Plans et devis). Ces plans ont été réalisés avec le projet soumis dans le cadre d'une demande d'autorisation sous l'article 22 de la Loi de la Qualité de l'Environnement.

- Identification des propriétaires riverains

La propriétaire du lot P305 du rang 5 du cadastre du canton d'Inverness de la municipalité d'Inverness est Madame Marianne Learmonth. La rivière Bécancour traverse le lot P305. Madame Learmonth est donc propriétaire des rives de part et d'autre du cours d'eau.

Pour se rendre sur le lot P305 à partir du chemin Hamilton, un chemin privé doit être emprunté. Ce chemin privé, nommé chemin Bécancour, est la propriété de Monsieur Terry MacMillan.

- Demande des droits d'accès

La propriétaire du lot P305 a été informée du présent projet et de l'intention des intervenants d'accéder au littoral par sa propriété. Une entente a été signée avec la propriétaire qui autorise l'accès au site pour le personnel et la machinerie ainsi que l'aménagement et la construction d'un chemin forestier avec coupe d'arbres (annexe C1 – Entente Mme Marianne Learmonth). Ces travaux sont conformes à la réglementation de la municipalité et de la MRC de l'Érable.

Le propriétaire du chemin Bécancour est Monsieur Terry MacMillan. Une entente a été prise avec Monsieur Terry MacMillan afin de permettre l'accès au site (annexe C2 – Entente M. Terry MacMillan).

- Arpentage

L'arpentage sera réalisé par la firme privée avant le début des travaux.

- Aménagement des accès et demande d'autorisation

L'accès vers l'ouvrage se fera par la rive gauche (nord-ouest) via le chemin de privé (M. Terry MacMillan) et le chemin forestier (Mme Marianne Learmonth). Afin d'accéder directement au cours d'eau à partir du chemin forestier, un chemin d'accès devra être aménagé. Une aire de travail d'environ 200m<sup>2</sup> devra aussi être aménagée. L'aménagement des accès sera réalisé par l'entrepreneur.

Afin de permettre le passage sans entrave des véhicules et de la machinerie, quelques arbres devront être élagués et dans certains cas coupés le long du chemin forestier, du chemin d'accès et de l'aire de travail. Le chemin d'accès au cours d'eau sera construit perpendiculairement au chemin forestier. Le chemin d'accès sera construit diagonalement au cours d'eau (45°) pour les derniers 25 mètres. Dans l'emprise du chemin d'accès, les arbres devront être coupés sur une largeur de 5 mètres par 50 mètres. De même, les arbres sur l'aire de travail estimée 200m<sup>2</sup> devront être coupés.

Les activités d'abatage d'arbres, sont régies par la MRC de l'Érable. Une demande de conformité a été demandée à la MRC de l'Érable (annexe D – Conformité MRC Érable & municipalité Inverness). Un certificat de conformité a été émis en regard du schéma d'aménagement, des documents complémentaires et des règlements de contrôle intérimaire (RCI) stipulant que les activités réalisées dans le cadre du présent projet ne sont pas proscrites par la MRC.

Au besoin, le matériel (gravier) provenant de l'excavation du lit de la rivière (dégagement de la base de l'ouvrage) pourra être utilisé pour l'aménagement des chemins d'accès. Le matériel manquant (si il y a lieu) pour la stabilisation des chemins d'accès proviendra d'une carrière locale et sera apporté par camions à benne. Pour la construction du chemin, une pelle mécanique 235 ou l'équivalent pourrait être nécessaire. Des scies mécaniques seront utilisées pour l'abatage et l'émondage des arbres.

## Phase 2 - Réalisation de l'ouvrage

- La structure

### 1. caractéristiques techniques

D'une longueur de 50 mètres et d'une largeur de 18 mètres, (900 m<sup>2</sup> d'une rive à l'autre) l'ouvrage sera submergé. Il sera composé de roches variant entre 800 et 400 mm et de gravier. Une membrane géotextile # 918 sera utilisée pour empêcher toute forme d'érosion ou affouillement de la structure des berges. Voir annexe B - Plans et devis.

### 2. Influence de l'ouvrage

L'influence de l'aménagement (annexe B2 – Tableau 1) de l'ouvrage sera de 440 mm en période d'étiage 2 ans, de 16 mm en période de débit médian-été et de 10 mm durant les périodes de crues 2, 20 et 100 ans ce qui est considéré comme négligeable par GÉNIVAR. La superficie inondée au pourtour du lac est évaluée à 1295 m<sup>2</sup>.

- Réalisation et supervision

La firme privée réalisera l'arpentage. L'entrepreneur réalisera les accès aux cours d'eau l'ouvrage même et la stabilisation et reboisement. GROBEC supervisera l'ensemble du projet. M. Léo Ouellet, le responsable des cours d'eau de la MRC de l'Érable assurera un support technique au besoin.

- Transport du matériel

Le matériel nécessaire à la réalisation de l'ouvrage est estimé à 955.5 m<sup>2</sup> soit 365 m<sup>2</sup> de roches de 300-500 mm et de 540 m<sup>2</sup> de roches entre 400 et 800 mm. Le matériel proviendra d'une carrière locale (à déterminer). Il sera transporté par camions à benne et sera déchargé sur l'aire de travail à proximité de l'ouvrage.

- Réalisation

Avant le début des travaux, GROBEC avisera la direction régionale du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (M. Daniel Lessard ou Richard Beauregard au 819-293-4122).

Pour la réalisation de l'ouvrage, une pelle mécanique 235 ou l'équivalent sera nécessaire. La pelle mécanique travaillera de la rive gauche à la rive droite en circulant sur l'ouvrage. Les contacts de la machinerie avec l'eau seront réduits au minimum. Une membrane géotextile sera utilisée pour empêcher toute forme d'érosion ou d'affouillement de la structure et des berges.

Les mesures d'atténuation suivantes seront mises en place afin de diminuer les répercussions négatives sur l'environnement.

- a) Les machineries seront vérifiées avant et pendant les journées de travail sur le chantier afin de prévenir toute fuite d'hydrocarbure prévisible. Une trousse d'urgence de déversement d'hydrocarbure sera présente sur le site pendant la durée complète des travaux.
- b) La pelle hydraulique réalisera l'aménagement en circulant sur celui-ci à mesure de sa réalisation de la rive gauche vers la rive droite.
- c) Le chemin d'accès sera aménagé diagonalement avec la berge sur les 25 derniers mètres.
- d) À la fin des travaux une revégétalisation de la berge sera effectuée.
- e) Les roches provenant de la carrière seront exemptes de particules fines.
- f) Les conditions météorologiques seront prises en compte afin d'éviter de travailler en période d'eau haute.
- g) Les déblais du site de l'aménagement seront transportés à au moins 30 mètres de tout cours d'eau.
- h) L'utilisation du batardeau sera employée que si nécessaire.

- Stabilisation et reboisement

Suite à la confection de l'ouvrage, les berges (A / 2|2) seront stabilisées avec des roches de 300 à 600 mm et du géotextile #912 selon la méthode de clé avec enrochement. Les berges seront reboisées avec les espèces végétales déracinées. Au besoin, le saule arbustif sera ajouté à la stabilisation.

- Fermeture de chantier

L'entrepreneur assurera la fermeture du chantier. Il devra s'assurer avec la propriétaire des lieux ou avec la firme privée que la propriété soit remise le plus possible à l'état originel.

### Phase 3 Suivi

- Évaluation des travaux

Suite à la construction de l'ouvrage, l'ingénieur, GROBEC et le responsable des cours d'eau de la MRC de l'Érable évalueront l'état de l'ouvrage, la qualité des travaux de stabilisation et de reboisement et l'efficacité générale de l'aménagement.

- Rédaction du rapport final

Un rapport final sera rédigé par la firme de consultant ou GROBEC.

## **8. Composantes du milieu et principales contraintes à la réalisation du projet**

*Pour l'emplacement envisagé, décrire brièvement les milieux naturels et humains tels qu'ils se présentent avant la réalisation du projet, ainsi que les principales contraintes prévisibles (zonage, espace disponible, milieux sensibles, compatibilité avec les usages actuels, disponibilité des services, topographie, présence de bâtiments, préoccupations majeures de la population, etc.).*

### **Description des milieux naturels**

La région du lac Joseph est située dans le domaine géologique des Appalaches. Au niveau

hydrographique, le lac est situé dans le bassin versant de la rivière Bécancour à une altitude d'environ 190 mètres. Le lac Joseph est un élargissement de la rivière Bécancour, cours d'eau principal du bassin versant de la rivière Bécancour. La superficie du plan d'eau est de 2.43 km<sup>2</sup> et son bassin de décharge est estimé à 724 km<sup>2</sup>. Le lac a une largeur moyenne de 0.8 km et est considéré comme peu profond avec une profondeur maximale de 11 m (Maillot A. & all, 2004). Il faut souligner que le lac William, situé en amont, alimente le lac Joseph.

Le site de confluence du ruisseau Bullard et de la rivière Bécancour où se réaliseront les travaux est relativement plat et caractérisé par une accumulation sédimentaire importante (Maillot A. & all, 2004). La zone adjacente est presque exclusivement forestière (forêts mixtes). On dénote la présence d'une terre agricole (zonage agricole) sur la rive droite ainsi qu'un chalet (annexe A3 – Orthophotographie).

Le débit estimé à la sortie du lac varie entre 1.5 m<sup>3</sup>/s et 149 m<sup>3</sup>/s. Selon l'étude de l'INRS Eau, Terre & Environnement (Maillot A. & all, 2004), il y a une corrélation entre le débit d'une des stations hydrométriques (003) située en aval et le niveau du lac ; « Le lac agit comme un réservoir et la décharge du lac comme le déversoir de ce réservoir ».

Il n'y a pas, selon le schéma d'aménagement de la MRC, d'aire de conservation ou de territoire d'intérêt écologique à proximité de l'ouvrage.

### **Description des milieux humains**

Selon une étude socio-économique réalisée pour le compte de l'Association des riveraines et riverains du lac Joseph (ARRLJ), le territoire périphérique du lac Joseph est occupé à 43 % par la forêt, à 36 % par des résidences, à 14 % par l'agriculture et à 7 % par la villégiature (Pelletier, E. & Dumoulin, S., 2004).

Selon une estimation faite par l'Association des riveraines et riverains du lac Joseph à partir de l'évaluation municipale, il y aurait 246 terrains occupés autour du lac (bord du lac et seconde ligne). Trois terrains de camping prennent place en rive ouest du lac et ils cumulent un total estimé de 900 emplacements de camping. Deux de ces terrains de camping sont gérés par deux associations de chasse & pêche, soit l'Association chasse et pêche de Plessisville et l'Association des mousquetaires de Victoriaville. L'autre appartenant à un particulier (privé).

### **Contraintes prévisibles**

Une contrainte en regard du financement du projet était à prévoir. Des discussions entre les intervenants impliqués (ARRLJ, les trois municipalités locales, la MRC et GROBEC) ont permis d'en venir à une entente qui assure le financement du projet.

Une contrainte anticipée est en regard d'une opposition citoyenne. Soulignons que plusieurs personnes ont toujours en tête un projet de barrage soumis en 1995 et qui avait été abandonné, faute d'appui et de réalisme. Le présent projet consiste à rétablir le seuil naturel du lac (seuil submergé) visant à stabiliser le niveau d'eau en période d'étiage, sans rehausser le niveau d'eau en d'autres temps. L'ARRLJ a, depuis plusieurs mois, réalisé différentes activités de sensibilisation et d'information à l'intention des riverains du lac Joseph, de la population avoisinante et autre groupe d'intérêt. L'ARRLJ n'a pas identifié d'opposition au projet.

Aucune autre contrainte n'est prévue avant, pendant et après la réalisation du projet.

### **Acceptabilité sociale du projet**

Les problèmes de niveau d'eau au lac Joseph est au cœur des discussions locales depuis un certain temps. Afin de s'assurer que le projet de rétablissement du seuil naturel du lac Joseph soit bien connu et accepté socialement par les gens du milieu, L'ARRLJ a organisé différentes séances d'information et rencontres techniques. Aussi, un dépliant d'information a été produit et distribué par l'ARRLJ à toutes

personnes interpellées de près ou de loin par le projet (annexe E – Dépliant d'information sur le projet).

Les instances décisionnelles locales (les trois municipalités) et régionale (MRC) ainsi que GROBEC ont été contactées. Ceux-ci appuient le projet financièrement et moralement.

La propriétaire (Mme Marianne Learmonth) ainsi que son mari, qui sont directement concernés par la réalisation du projet, ont été informés des intentions de construire l'ouvrage et une entente a été signée (annexe C1 – Entente Mme Marianne Learmonth).

Les membres de l'ARRLJ et tous les autres propriétaires riverains du lac ont été informés du projet. Une seule personne, qui possède un terrain sur la rive de la rivière Bécancour en zone inondable (0-2 ans), a signifié par écrit à l'association ses inquiétudes face au risque d'inondation suite à la réalisation du projet sans s'opposer à sa réalisation.

Une rencontre d'information réunissant les intervenants impliqués dans le dossier (MRC, municipalités, ARRLJ et GROBEC) et les représentants des trois terrains de camping bordant le lac Joseph a eu lieu en septembre 2006. Aucun commentaire négatif n'a été reçu et les représentants présents sont en accord avec le projet.

Une rencontre particulière est aussi à prévoir avec l'UPA et les producteurs agricoles bordant le lac, même si ils ont déjà été informés du projet de par leur titre de propriétaire riverain. Cette rencontre est actuellement en préparation.

Et l'Association poursuit son travaille afin de s'assurer que le projet soit accepté dans le communauté.

## 9. Principaux impacts appréhendés

*Pour les phases d'aménagement, de construction et d'exploitation du projet, décrire sommairement les principaux impacts (milieux biophysique et humain) susceptibles d'être causés par la réalisation du projet.*

### Milieu biophysique

#### Hydrologie

Un impact anticipé est en regard du niveau d'eau. L'influence de l'aménagement (annexe B2 – Tableau 1) de l'ouvrage sera de 440 mm en période d'étiage 2 ans, de 16 mm en période de débit médian-été et de 10 mm durant les période de crues 2, 20 et 100 ans ce qui est considéré comme négligeable par GÉNIVAR. La superficie totale inondée supplémentaire au pourtour du lac est évaluée à 1295 m<sup>2</sup>.

#### Faune et flore

Les impacts sur l'écosystème aquatique et les populations y vivant sont considérés comme positifs. Le maintien d'un niveau d'eau minimal assurera un milieu de vie approprié pour la faune ichtyologique et les autres communautés ayant besoin d'eau à un moment ou un autre d'un stade de leur vie.

Les impacts sur les communautés floristiques sont considérés comme positifs. Le maintien d'un niveau d'eau minimal assurera un milieu de vie adéquat pour les espèces marécageuses et aquatiques. Comme les événements non permanents de haut niveau d'eau auront toujours lieu, le milieu de vie des espèces ripariennes sera maintenu.

### Milieu humain

Pour l'ensemble des résidents qui vivent en bordure du lac, les résidents des municipalités adjacentes et des autres utilisateurs du lac, le maintien d'un niveau d'eau minimal durant l'étiage a un impact positif.

Certains producteurs agricoles et forestiers avoisinants peuvent prétendent que leurs terrains est, de temps à autre sujet à des inondations. L'aménagement qui sera réalisé n'aggravera pas leur problème. Il faut plutôt considérer que ces terrains sont situés en zone inondable. De plus, selon les calculs de GÉNIVAR, l'aménagement n'aura que peu d'influence sur les terrains en période de crue.

## 10. Calendrier de réalisation du projet

*Indiquer le calendrier selon les différentes phases de réalisation du projet et en tenant compte du temps requis pour la préparation de l'étude d'impact et le déroulement de la procédure.*

Janvier à avril 2007

- Réalisation de l'étude d'impact environnementale par la firme privée

Avril à août 2007

- Analyse de l'étude d'impact par la direction des évaluations environnementales (MDDEP)

Fin août 2007

- Émission du certificat d'autorisation

Septembre et octobre 2007

- Réalisation de l'ouvrage

Le calendrier de réalisation s'échelonne sur 6 semaines.

Semaine 1

- Réunion avec les intervenants
- Préparation terrain
- Appel de soumission

Semaine 2

- Commande de matériaux
- Analyse et choix de l'entrepreneur

Semaine 3

- Suivi des matériaux

Semaine 4

- Arpentage
- Préparation terrain
- Arrivée des matériaux

Semaine 5

- Réalisation des travaux ; restauration du seuil, stabilisation des berges et nettoyage du site

Semaine 6

- Évaluation des travaux
- Rédaction du rapport final

## **11. Phases ultérieures et projets connexes**

*Mentionner, s'il y a lieu, les phases ultérieures du projet et tout autre projet susceptible d'influencer la conception du projet proposé.*

Aucune phase ultérieure du projet ou autre projet susceptible d'influencer la conception du projet proposé est identifié.

## **12. Modalités de consultation du public**

*Mentionner, s'il y a lieu, les diverses formes de consultation publique prévues au cours de l'élaboration de l'étude d'impact.*

Autant, les organismes locaux, les propriétaires riverains du lac que les instances locales et régionales ont été informés des tenants et aboutissants du projet. L'Association des riveraines et riverains du lac Joseph travaille depuis plusieurs mois à l'acceptabilité sociale du projet et continuera à le faire durant l'élaboration de l'étude d'impact. Une seule personne a signifié à l'Association que la réalisation de l'ouvrage pourrait lui causer préjudice malgré que les calculs de GÉNIVAR stipulent que l'aménagement n'aura que peu d'influence sur les terrains en période de crue.

En regard des démarches entreprises et des contacts étroits avec le milieu local et régional, nous ne croyons pas que des consultations publiques seront demandées par la population ou organisme pour le présent projet.

### **13. Remarques**

*Inscrire tout autre renseignement jugé nécessaire à une meilleure compréhension du projet et au besoin, annexer des pages supplémentaires.*

Les gens du milieu attendent depuis un certain temps la concrétisation de ce projet qui est essentiel au maintien de l'intégrité écologique du lac mais aussi du maintien de la qualité de vie des riverains et autres utilisateurs du lac.

#### Références :

MAILLOT A. & ALL. 2004. Étude de la problématique du niveau du lac Joseph. Rapport Final présenté au comité de gestion du lac Joseph. Rapport No R-724. INRS Eau, Terre et Environnement. Sainte-Foy (Québec). 75 p.

PELLETIER E. et DUMOULIN S. 2004. Étude socio-environnementale du lac Joseph. Association des riveraines et riverains du lac Joseph en collaboration avec la Corporation de gestion des rivières des Bois-Francis. 30 p.

Je certifie que tous les renseignements mentionnés dans le présent avis de projet sont exacts au meilleur de ma connaissance.

Signé le 4 décembre 2006 par

**Simon Lemieux**, BAC géogr, M.ATDR  
Coordonnateur au GROBEC